

MINISTERE D'ETAT
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le Ministre d'Etat

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

Communiqué de presse

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur porte à la connaissance des responsables des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds qu'ils disposent d'une période de trois (03) mois courant à compter du lundi 4 juin 2012 pour se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2005-73 du 03 février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transport de fonds.

Pour ce faire, la Commission Consultative d'agrément des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds se réunira, de façon continue, afin d'examiner toutes les requêtes.

Passé ce délai, les entreprises qui ne se seront pas mises en règle seront purement et simplement fermées.

Fait à Abidjan, le lundi 21 mai 2012.

Hamed BAKAYOKO